

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU 29 MARS 2016**

**0000129**  
**N° CR/2016/01/01**

Convocation du 23 Mars 2016.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de Messieurs Christian Vangrevelinghe et Albert Louchez excusés

Secrétaire : M Philippe Dewaële

Monsieur le Maire ouvre la Séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un sujet supplémentaire : Budget Eaux

**Ordre du jour de la réunion** : Vote du secrétaire de séance - Compte-rendu de la réunion précédente - Compte Administratif 2015 - Compte de Gestion du Receveur Municipal - Vote du taux de contributions directes 2016 - Délibération pour frais de gardiennage - Vote des subventions aux associations - Budget Primitif 2016 - Délibération transfert de la compétence « Réseaux et Services Locaux de Communications Electroniques » à la CCRA et Modification de l'Article 2.1 des statuts de la CCRA - Délibération Adhésion de la CCRA au Syndicat Mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » - Délibération Transfert du syndicat des Eaux de la Vallée de la Hem Nord » - Délibération pour signature de la Convention de prise en charge des dépenses relatives à l'habilitation incendie étant donné la dissolution du syndicat Mixte d'adduction et de distribution d'eau potable de Bayenghem-les-Eperlecques et Nortleulinghem - Questions diverses.

**LE COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE EST ADOPTE**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

---

Monsieur le Président de séance présente le Compte Administratif 2015 comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Chapitre	
011	71 197.53 €
012	137 476.73 €
014	34 887.00 €
065	72 402.78 €
066	2 185.00 €
067	602.97 €

---

**TOTAL 318 752.01 €**

**Recettes**

Chapitre	
013	3 539.29 €
070	14 068.92 €
073	201 441.51 €
074	184 767.72 €
075	2 401.00 €
077	3 433.17 €

---

**TOTAL 409 651.61 €**

**Résultat reporté N-1 175 376.75 €**

**Excédent de fonctionnement : 266 276.35 €**

INVESTISSEMENTDépenses

Chapitre	
021	38 611.09 €
016	998.54 €
041	86 779.82 €

---

**TOTAL**                    **126 389.45 €**

Recettes

Chapitre	
010	11 935.17 €
013	8 160.00 €
041	86 779.82 €

---

**TOTAL**                    **106 874 99 €**

*Excédent d'investissement N-1 : 4 496.02 €*

**Déficit d'Investissement : 15 018.44 €**

**EXCEDENT GLOBAL : 251 257.91 €**

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal est adopté : il présente un excédent Global de **266 276.35 €** dont un Déficit d'investissement de **15 018.44 €**.  
L'assemblée décide d'affecter au compte 02 la somme de **251 257.91 €** et au compte 1068 la somme de **15 018.44 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, de délibérer sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

L'Assemblée après avoir délibéré, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2016 – PAS DE CHANGEMENT par rapport à 2015 :

<b>20.10 %</b>	<b>Taux de TAXE D'HABITATION (part départementale incluse)</b>
<b>11.37 %</b>	<b>Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI</b>
<b>31.22 %</b>	<b>Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI</b>
<b>19.16 %</b>	<b>Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES</b>

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'une messe est célébrée une fois par mois dans notre église par un prêtre venant de l'extérieur, afin de faire perdurer cette tradition, une indemnité attribuée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est versée chaque année.

Il propose que cette indemnité soit allouée pour le gardiennage de notre église.

**Le Conseil Municipal autorise le versement de cette indemnité revalorisée au Doyenné d'Audruicq.**

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Club de la Joie : 500.00 €  
 Loisirs Malins : 500.00 €  
 Muncq-Nieurlet en Fête : 500.00 €  
 Muncq-Nieurlet Sports Détente : 500.00 €  
 Tennis de table : 800.00 €  
 Anciens Combattants : 200.00 €  
 Coopérative scolaire : 500.00 €  
 Croix-Rouge : 120.00 €  
 Institut de Recherche du Cancer : 100.00 €

## BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2016 suivant :

### FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Chapitre		Chapitre	
011	299 832.91 €		
012	154 000.00 €	070	5 500.00 €
014	35 000.00 €	073	194 616.00 €
065	75 600.00 €	074	151 159.00 €
066	3 000.00 €	075	2 000.00 €
067	1 100.00 €	002	251 257.91 €
023	36 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>604 532.91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>604 532.91 €</b>

### INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Chapitre		Chapitre	
016	1 500.00 €	010	24 018.44 €
021	43 500.00 €	021	36 000.00 €
001	15 018.44 €		
<b>TOTAL</b>	<b>60 018.44 €</b>		<b>60 018.44 €</b>

- Le budget présenté tient compte des taux suivants :

Taxe d'Habitation	20.10 % (Part département incluse)
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	11.37 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	31.22 %
Cotisation Foncière des Entreprises	19.16 %

Taux identiques à ceux de 2015 : 13 voix Pour et 0 voix Contre

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2016.

**DELIBERATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » A LA CCRA ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 DES STATUTS DE LA CCRA**

---

- À la suite de l'adoption du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) par la région Nord-Pas-de-Calais, le département du Pas de Calais et le département du Nord, le syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » a été chargé de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire.
- Il ressort de ces études, et particulièrement du schéma d'ingénierie, un maintien des objectifs initialement retenus par le (SDAN) :
- à l'horizon de 5 ans (2015 – 2020), un accès minimal pour tous par recours massif à la fibre optique (80 % des locaux) et modéré aux technologies alternatives (20 % des locaux), complété par une priorité de raccordement aux établissements publics et privés remarquables,
  - à l'horizon de 10 ans (2020 – 2025), achèvement de la couverture du territoire régional en fibre optique
- Afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le *Schéma directeur du très haut-débit en Nord-Pas de Calais*, en lançant les procédures de marchés publics, le Syndicat mixte « Nord-Pas de Calais numérique » a procédé à la modification de ses statuts le 1<sup>er</sup> Décembre 2014.
- Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.
- Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence nativement dévolue aux communes par l'article L.1425-1 du CGCT :
- D'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat,
  - D'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.

- Le transfert de la compétence L. 1425-1 des communes à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq suppose une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) a fait part de son accord.
- Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq qui sera seul compétent en application des principes de spécialité et d'exclusivité.
- Ainsi par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil communautaire de la région d'Audruicq a approuvé le principe de transfert à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et a approuvé la modification de l'article 2.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq par l'ajout de la compétence  
« DÉPLOIEMENT DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

**Dans ce contexte, le Conseil Municipal :**

- **décide de transférer la compétence en matière de déploiement de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;**
- **D'émettre un avis favorable sur la modification de l'article 2.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour y insérer la compétence en matière de déploiement de réseaux et services locaux de communications électroniques.**

**DELIBERATION ADHESION DE LA CCRA AU SYNDICAT MIXTE « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » auquel serait transférée la compétence L. 1425-1.

**Accord de l'Assemblée.**

## **DELIBERATION TRANSFERT DU SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA HEM NORD**

---

Les compétences eau et assainissement vont prochainement être transférées aux communautés de communes.

Le siège social du Syndicat des Eaux était jusqu'à présent situé au 209 Grand Chemin de l'Eglise à Ruminghem. Le bureau est transféré au 484 rue Carnot à Audruicq dans les locaux du Syndicat des eaux d'Audruicq. De ce fait, il est souhaitable de changer l'adresse du siège social et de la mettre à la Mairie de Ruminghem située au 10 rue de la Gare.

### **Acceptation du Conseil Municipal.**

## **DELIBERATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES RELATIVES A L'HABILITATION INCENDIE ETANT DONNELA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES ET NORTLEULINGHEM**

---

Pour permettre au Syndicat de solder les marchés et factures en cours, le Sous-préfet de Saint-Omer a prolongé la structure du Syndicat de Bayenghem jusqu'à la fin de l'année 2015. De ce fait, les dispositions de la convention arrêtées par le Syndicat de Bayenghem en Août 2014 sont à actualiser.

Suite au procès-verbal d'enquête incendie réalisé les 15 et 16 Juin 2000 pour le territoire de BAYENGHEM LES EPERLECQUES, NORTLEULINGHEM et MUNCQ NIEURLET pour le hameau « Le Communal », il avait été établi un programme général des travaux de renforcement de la distribution d'eau potable et de la mise à niveau de la défense incendie conformément à la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951.

Par arrêté préfectoral en date du 08 Janvier 2008, le Syndicat avait été habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la réalisation de travaux de lutte contre l'incendie et l'entretien des ouvrages de lutte contre l'incendie : « le SM de Bayenghem les Eperlecques et de Nortleulinghem est habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de lutte contre l'incendie et de l'entretien de ces ouvrages ». Ainsi, une convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de défense incendie avait alors été signée en date du 16 Décembre 2008 entre le Syndicat et chacune des communes, afin de mutualiser les dépenses relatives à la défense incendie. En effet, ces dépenses restent supportées par le budget général des communes. De ce fait, la convention prévoyait que les emprunts, pour réaliser ces travaux, soient contractés par le Syndicat puis remboursés par une participation du budget général de chaque commune pour couvrir soit l'investissement en capital, soit le remboursement de l'annuité d'emprunt ; et ce, conformément à une clé de répartition calculée en fonction de la population.

Par conséquent, s'agissant de l'habilitation incendie et des emprunts réalisés par le Syndicat pour les travaux pour le compte des communes, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de répartir les emprunts réalisés pour la défense incendie.

Projet de convention préparé par la SEMPACO étant donné la dissolution du Syndicat :

Pour l'ensemble de ces travaux, le Syndicat de Bayenghem a contracté 3 emprunts auprès d'Etablissements Bancaires et 1 dette auprès du Syndicat des eaux de BOISDINGHEM.

- Un emprunt de 222 000,00 € contracté au Crédit Agricole à taux fixe de 4,63 % sur une durée de 30 ans – échéance annuelle ;
- Un emprunt de 25 950,00 € contracté au Crédit Agricole à taux fixe de 4,63 % sur une durée de 30 ans – échéance annuelle ;
- Un emprunt de 59 935,00 € contracté au Crédit Agricole à taux fixe de 4,63 % sur une durée de 30 ans – échéance annuelle ;
- Une dette de 7 000,00 € contractée auprès du Syndicat de Boisdinghem (Remboursement partiel d'un prêt de 21 000 € à 4.43 % sur une durée de 25 Ans – Echéance Trimestrielle)

Pour lesquels les annuités s'élèvent à :

- Emprunt de 222 000,00 € : annuité de 13 729,00 € ;
- Emprunt de 25 950,00 € : annuité de 1 604,80 € ;
- Emprunt de 59 935,00 € : annuité de 3 706,52 €.
- Dette de 7 000,00 € : Annuité de 464.51 €

Compte tenu de la convention de mutualisation des dépenses en matière incendie et afin de faciliter les transactions avec l'organisme financeur et de n'avoir qu'un seul créancier pour le remboursement des emprunts, la commune de Bayenghem les Eperlecques reprend à son nom l'ensemble des emprunts contractés par le Syndicat et se substitue de ce fait au Syndicat pour les dépenses d'investissement concernant la défense incendie. Par conséquent, la commune de Bayenghem les Eperlecques contractualisera avec l'organisme financeur les avenants aux contrats de prêts correspondants, modifiant le titulaire de ces prêts.

Le remboursement des emprunts sera donc effectué par la commune de Bayenghem les Eperlecques qui le répercutera ensuite sur les communes de Muncq Nieurlet et de Nortleulinghem, chacun pour leur quote-part respective.

Tout comme dans la convention de mutualisation des dépenses en matière de défense incendie sur les trois communes concernées, la quote-part de chaque commune est calculée selon la clé de répartition suivant le recensement INSEE de la population de l'année du contrat de prêt. Les emprunts ayant été contractés en 2009, la clé de répartition est la suivante :

Communes	Nombre d'habitants	%
BAYENGHEM LES EPERLECQUES	966	75,24
MUNCQ NIEURLET (Le Communal)	108	8,36
NORT-LEULINGHEM	206	16,40
Total	1 280	100,00

Par ailleurs, concernant les modalités de remboursement des emprunts, deux mois avant l'échéance de chacun des 4 prêts, la commune de Bayenghem émettra un titre auprès des communes de Nortleulinghem et de Muncq Nieurlet correspondant à leur quote part pour chaque annuité, calculées en fonction de la clé de répartition. Ce qui permettra à la commune de Bayenghem les Eperlecques de mandater à l'établissement bancaire correspondant et au Syndicat de BOISDINGHEM, la totalité des annuités des quatre emprunts – part intérêt et part capital après encaissement de la part de chaque commune concernée.

De plus, étant donné que les ouvrages incendie sont repris dans l'actif des communes correspondantes à l'implantation de ces ouvrages, la T.V.A. acquittée auprès des entreprises par la commune de BAYENGHEM LES EPERLECQUES sera mise en recouvrement auprès des deux autres communes concernées par les travaux dont la facture fera l'objet d'une T.V.A.

Les tâches de secrétariat relatives à la présente convention seront effectuées par la secrétaire de mairie de Bayenghem les Eperlecques. Les frais correspondants à ces tâches seront pris en charge par les communes concernées dans le cadre de cette convention dans les conditions de rémunération de son emploi actuel.

D'autre part, l'ensemble des frais de fonctionnement à savoir l'entretien de l'ensemble des ouvrages de Défense Incendie seront pris en charge par les communes, chacune pour ce qui la concerne.

**Les Membres du Conseil approuvent la convention de prise en charge des dépenses relatives à l'habilitation incendie étant donné la dissolution du Syndicat Mixte d'adduction et de distribution d'eau potable de Bayenghemles-Eperlecques et Nortleulinghem et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant et à veiller à l'application de la présente délibération.**

## **BUDGET 2016 EAUX**

Monsieur le Maire présente le Budget EAUX suivant :

### **FONCTIONNEMENT**

<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes</u></b>	
<b>Chapitre</b>		<b>Chapitre</b>	
011	4 700.00 €	070	6 000.00 €
066	800.00 €		
023	500.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 000.00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes</u></b>
<b>Chapitre</b>		<b>Chapitre</b>	
016	500.00 €	021	500.00 €
	<hr/>		<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>500.00 €</b>		<b>500.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2016.**

**QUESTIONS DIVERSES**

---

Demande de subvention de l'association ADMR de Rumingham : Refus du Conseil.

Monsieur Yves Cuvillier nous informe qu'il participe aux réunions « Territoires et Dynamiques sociales » : une démarche de réflexion sur le thème de l'enfance et de la Jeunesse est actuellement abordé.

La Commune est aussi représentée par Messieurs Dominique Colin et Francis Leclercq.

Il est 21 h 15, Monsieur le Maire lève la séance.